

**DU REGISTRE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 juillet 2022**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2022/07/01**

Date de la convocation	27/06/2022
	<b><u>Votes</u> : 24</b>
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. BOUISSON Mylène, SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mr LAMBERT Marcel  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude  
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mme HEREDIA Fabienne  
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra

**Objet** : Convention pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga – Modification

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 Mars 2022 relative à l'adoption d'une convention pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga.

A ce titre, il indique que suite à une observation des services du SDIS 34 et en accord avec le conseil départemental, il a été convenu de supprimer le terme « mais aussi chez un propriétaire privé » au paragraphe « étant préalablement exposé » de la page 2 de la convention.

Pour ce faire, il convient d'approuver la nouvelle convention pour la gestion des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil de Bélarga et des panneaux placés sur le seuil.

Oui l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la nouvelle convention avec le Département de l'Hérault, le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault et la commune de Bélarga pour la gestion de la signalétique et des lignes d'eau délimitant la zone de danger autour du seuil départemental de Bélarga,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :